

MAIRIE DE MOREAC

Arrêté n° 2025-375

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOREAC

VU le code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route :

VU le code de la voirie routière.

VU le règlement général de voirie du 18/08/1970 relatif à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

VU l'arrêté préfectoral de renouvellement de la commission T3P du département numéro 56-2022-12-01-00002, en date du 01/12/2022

Vu la demande du 02 juin 2025 de la société COLAS France Lorient représentée par TOUBLANC Jeanne domicilié « Chez Sogelink » 69 134 DARDILLY CEDEX

En vue de **Pose de réseau télécom** sur les voies communales à caractère de chemin n° **338 (Rue Gustave Eiffel et Rue Denis PAPIN – Zone du Bronut)**

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, sur les voies communales à caractère de chemin n° 338 (Rue Gustave Eiffel et Rue Denis PAPIN – Zone du Bronut), pour le stationnement de matériaux d'une capacité de 50m2 et d'une réservation de 4 places de stationnement

ARTICLE 2- Signalisation et sécurité de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 - Prescriptions techniques

Le bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions techniques particulières suivantes :

- Le bénéficiaire devra signaler le stationnement des matériaux
- L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver la circulation

ARTICLE 4- Validité et remise en l'état des lieux - Responsabilité

La présente autorisation n'est valable que pour la date prévue. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans ce délai. Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

En cas de révocation ou au terme de sa validité, le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation. Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de tout accident occasionné par le fait du stationnement et des dommages de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Fait à MOREAC, le 4 juin 2025 Pour Le Maire et par délégation

Maurice Pouillaude

DIFFUSION:

Le bénéficiaire pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Copies adressées à La Directrion Générale des services, la Brigade Gendarmerie de Locminé, les services techniques de Moréac et de Centre Morbihan Communauté chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.